



Le contrat de professionnalisation

➤ Objectif

Ce contrat de travail permet d'acquérir une qualification, en fonction des accords de la branche professionnelle.

➤ Public

Les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi quel que soit leur âge.

➤ Nature

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à temps plein à durée déterminée ou indéterminée de type particulier.

La période d'essai est d'un mois non renouvelable pour tout contrat supérieur à 6 mois (à valider en fonction de la convention collective).

➤ Rémunération

Calculée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Conventionnel de l'emploi occupé.

La convention collective applicable peut fixer un mode de rémunération plus favorable qui s'impose alors à l'employeur.

Niveau de Formation	- de 21 ans	de 21 ans à - de 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 %	70 %	85 % du MC Plancher : 100 % du SMIC
Bac professionnel ou titres professionnels équivalents et plus	65 %	80 %	

➤ Durée

De 6 à 12 mois selon le type de formation. Elle peut être portée à 24 mois si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

➤ Tuteur

L'entreprise nomme un tuteur qui a pour mission d'accompagner le salarié durant toute sa formation.

Dans certains cas l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) peut prévoir une indemnité d'aide à la fonction tutorale d'un montant de 230 € par mois pendant 6 mois.

➤ Exonérations

L'entreprise est exonérée des charges patronales de Sécurité Sociale pendant toute la durée du contrat si CDD (ou pendant la période de professionnalisation si CDI) et ce pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.

➤ Financement de la formation

Le financement de la formation est assuré par l'OPCA **qui aura préalablement donné son accord de principe à l'entreprise.**